

Les CE et les États-Unis acceptent un compromis dans l'affaire des bananes

À la réunion de l'Organe de règlement des différends (ORD) du 29 janvier, les Communautés européennes et les États-Unis ont suivi, pour l'essentiel, la proposition de compromis faite par le Directeur général de l'OMC, M. Renato Ruggiero, au sujet du différend sur les bananes qui les opposait, ce qui a permis de sortir de l'impasse dans laquelle on se trouvait depuis une semaine concernant les procédures de l'ORD et qui menaçait, selon de nombreuses délégations, le système de règlement des différends de l'OMC tout entier.

M. Ruggiero a salué ce résultat comme étant une victoire pour l'OMC et la primauté du droit dans le commerce international. Il a dit que, bien que tous les problèmes n'aient pas été réglés, on était désormais en mesure de trouver la solution nécessaire dans le cadre des règles de l'OMC.

Conformément à la proposition faite par le Directeur général le 25 janvier, les deux parties engageraient immédiatement des consultations pour trouver une solution mutuellement satisfaisante à leur différend sur le commerce des bananes. Elles suivraient également les procédures de règlement des différends de l'OMC, au titre desquelles la demande de suspension de concessions présentée par les États-Unis à l'encontre des CE ne serait acceptée par l'ORD qu'après qu'un arbitre aurait décidé du niveau de la suspension de concessions. En l'espèce, l'arbitre serait le Groupe spécial initial qui avait examiné le régime communautaire applicable aux bananes.

Le Président, M. l'Ambassadeur Kamel Morjane (Tunisie), a proposé une solution semblable à la reprise de la réunion de l'ORD, le 29 janvier.

Les CE et les États-Unis ont dit que cette proposition ne les satisfaisait pas pleinement. Néanmoins, les CE ont demandé un arbitrage sur le niveau de la suspension de concessions. En conséquence, aucune décision n'a été prise au sujet de la demande des États-Unis.

(Suite page 4)



Tous pour un: Les anciens Présidents du Conseil général, MM. William Rossier (Suisse) et Celso Lafer (Brésil), le nouveau Président, M. l'Ambassadeur Ali Said Mchumo (Tanzanie) et le Président sortant, M. John Weekes (Canada), lors d'une réception marquant le retour au Brésil de M. Lafer en qualité de Ministre du commerce. (Photo de Tania Tang/OMC).

La préparation pour Seattle entre dans sa deuxième phase

Les Membres de l'OMC ont achevé avec succès la phase initiale de la préparation de la Conférence ministérielle de Seattle – à savoir l'identification des questions par les délégations – et vont passer à la phase suivante: la présentation de propositions spécifiques sur le programme de négociation futur de l'Organisation.

Lors d'une session extraordinaire tenue le 25 février, le Conseil général a approuvé un calendrier des réunions formelles et informelles pour la deuxième phase allant de mars à juillet (voir l'encadré). Le Président, M. l'Ambassadeur A. Mchumo (Tanzanie), a noté que ce calendrier établirait une périodicité mensuelle pour les réunions formelles, lesquelles seraient suivies de réunions d'intersession informelles.

Le Président sortant du Conseil général, M. l'Ambassadeur John Weekes (Canada), a indiqué qu'au cours de la première phase de la préparation – qui avait consisté en réunions d'intersession informelles tenues en octobre, novembre et décembre 1998, ainsi que le 27 janvier et le 2 février 1999 – les délégations avaient poursuivi l'examen des questions mentionnées au paragraphe 9 de la Déclaration ministérielle de Genève (voir l'encadré). Il a dit que les délégations avaient présenté de nombreuses notes sur les

(Suite page 2)

Pages intérieures

Présidents de l'OMC pour 1999	2
Trois nouveaux groupes spéciaux	5
Examens: Guinée, Togo, Argentine, Canada	9-13
Les nouvelles négociations commerciales multilatérales	14-15

Conseil général

(Suite de la page 1)

questions à examiner. Ces documents et les discussions avaient, d'après lui, permis aux Membres de comprendre de façon plus complète et détaillée les questions à prendre en compte dans l'élaboration d'un texte pour la Conférence ministérielle de Seattle. L'Ambassadeur Weekes a dit que la phase suivante devait être axée sur les propositions des Membres concernant les recommandations qui pourraient être adressées aux Ministres.

De nombreuses délégations ont convenu que la phase suivante devait être axée sur les propositions. Le Japon a dit que l'objectif devrait être de parvenir à s'entendre, avant la pause de l'été sur la portée, la structure et le calendrier des négociations à venir, afin que le Conseil général puisse entamer la phase de rédaction en septembre.

Certaines délégations ont également saisi l'occasion pour souligner leurs priorités en ce qui concerne les pourparlers à venir dans le cadre de l'OMC.

L'Égypte a dit qu'à la fin du neuvième Sommet du G-15 (Algérie, Argentine, Brésil, Chili, Égypte, Inde, Indonésie, Kenya, Jamaïque, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pérou, Sénégal, Sri Lanka, Venezuela et Zimbabwe) qui s'était tenu du 10 au 12 février à la Jamaïque, les chefs d'État avaient souligné que parmi les principes à appliquer au cours du processus préparatoire figureraient: la mise en œuvre intégrale des dispositions relatives au traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement énoncées dans divers Accords de l'OMC, la nécessité de remédier aux difficultés rencontrées par les pays en développement pour mettre en œuvre les résultats du Cycle d'Uruguay et le fait que les carences de mise en œuvre ou le non-respect des obligations découlant du Cycle d'Uruguay ne sauraient être utilisés comme instruments de négociation en vue d'obtenir des concessions supplémentaires de la part des pays en développement.

Les Communautés européennes ont dit qu'elles étaient toujours profondément attachées à l'idée de lancer l'année suivante une série de négociations commerciales globales. Elles ont dit que de nombreux Membres soutenaient maintenant leur position et que l'on était de plus en plus favorable à ce que les nouvelles négociations soient menées et achevées en trois ans environ. Elles ont indiqué que les négociations devraient également répondre aux préoccupations des pays en développement, proposant que l'une des décisions prises à Seattle soit que les pays développés exemptent des droits de douane les importations en provenance des pays les moins avancés. Elles ont également demandé que la nouvelle série de négociations traite des thèmes figurant dans la Déclaration ministérielle de Singapour: la transparence des marchés publics, les règles relatives à la concurrence, l'investissement et la facilitation des échanges.

Intervenant également au nom de Cuba, de la République dominicaine, du Honduras et du Nicaragua, El Salvador a dit qu'il fallait accorder la plus haute importance aux problèmes de mise en œuvre des accords et décisions existants que les pays en développement rencontraient depuis la création de l'OMC.

Intervenant au nom des membres de l'ANASE, la Malaisie a dit que ces pays faisaient preuve d'ouverture au sujet des propositions concernant de nouvelles questions, mais que ces questions devaient être évaluées à l'aide des critères ci-après: elles devaient être liées au commerce, relever de la compétence de l'OMC et ne pas faire double emploi avec les travaux entrepris dans d'autres organisations, intéresser tous les Membres, et faire l'objet d'un consensus parmi les Membres. D'après la Malaisie, ces critères expliquaient la position de l'ANASE concernant l'inclusion des questions relatives aux normes du travail et à l'environnement dans le programme de négociation.

Les États-Unis ont dit que le Président Clinton avait récemment proposé dans un défi audacieux que soit engagée une

PRÉSIDENTS DE L'OMC POUR 1999

- **Conseil général:** M. l'Ambassadeur Ali Said Mchumo (Tanzanie)
- **Organe de règlement des différends:** M. l'Ambassadeur Nobutoshi Akao (Japon)
- **Organe d'examen des politiques commerciales:** M. l'Ambassadeur Jean-Marie Noirfalisse (Belgique)
- **Conseil du commerce des marchandises:** M. l'Ambassadeur Roger Farrell (Nouvelle-Zélande)
- **Conseil des ADPIC:** M. l'Ambassadeur Carlos Pérez del Castillo (Uruguay)
- **Conseil du commerce des services:** M. Stuart Harbinson (Hong Kong, Chine)
- **Comité du commerce et de l'environnement:** M. l'Ambassadeur István Major (Hongrie)
- **Comité du commerce et du développement:** M^{me} l'Ambassadeur Absa Claude Diallo (Sénégal)
- **Comité du budget, des finances et de l'administration:** M^{me} Laurence Dubois-Destrizais (France)
- **Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements:** M. Tomasz Jodko (Pologne)
- **Comité des accords commerciaux régionaux:** M. l'Ambassadeur Krirk-Krai Jirapaet (Thaïlande)
- **Groupe de travail des liens entre commerce et investissement:** M. l'Ambassadeur Man Soon Chang (Corée)
- **Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence:** M. Frédéric Jenny (France)
- **Groupe de travail de la transparence des marchés publics:** M. l'Ambassadeur Ronald Saborío Soto (Costa Rica)
- **Comité de l'agriculture:** M. l'Ambassadeur Nestor Osorio Londoño (Colombie)

En route pour Seattle

2	Comité du commerce et du développement
24, 26 mars	Session extraordinaire du Conseil général: thème principal suggéré – propositions concernant le paragraphe 9 a) de la Déclaration ministérielle
12-13 avril	Réunion informelle
22-23 avril	Session extraordinaire du Conseil général: thème principal suggéré – propositions concernant les paragraphes 9 b)-9 d) de la Déclaration ministérielle
3-4 mai	Réunion informelle
20-21 mai	Session extraordinaire du Conseil général: thème principal suggéré – propositions concernant les paragraphes 9 a)-9 d) de la Déclaration ministérielle
7-8 juin	Réunion informelle
21-22 juin	Session extraordinaire du Conseil général: thème principal suggéré – propositions concernant le paragraphe 10 de la Déclaration ministérielle
6-7 juillet	Réunion informelle
9 juillet	Session extraordinaire du Conseil général: thème principal suggéré – poursuite du débat sur les propositions concernant les paragraphes 9 et 10 de la Déclaration ministérielle
28-29 juillet	Session extraordinaire du Conseil général: thème principal suggéré – poursuite du débat sur les propositions concernant les paragraphes 9 et 10, et organisation des travaux futurs



série de négociations commerciales mondiales d'un nouveau type, dans le cadre desquelles les Ministres présents à Seattle étudieraient les décisions ci-après: des travaux accélérés sur les négociations prescrites dans les domaines de l'agriculture et des services, les résultats du réexamen du Mémoire d'accord sur le règlement des différends et une plus grande libéralisation des échanges, avec notamment l'initiative de l'APEC sur les droits de douane, la transparence des marchés publics et davantage de travail sur le commerce électronique. Ils ont indiqué qu'en obtenant de tels résultats les Membres pourraient maintenir la dynamique et le soutien en faveur d'un système commercial multilatéral ouvert.

L'Ouganda a dit qu'il fallait que les dispositions spéciales en faveur des pays les moins avancés deviennent partie intégrante de l'OMC. Cela remédierait aux faiblesses structurelles des économies des PMA et équilibrerait la répartition des avantages qui en découlaient.

Intervenant également au nom de la Bulgarie, de la République tchèque, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque et de la Slovénie, la Hongrie s'est dite favorable à une nouvelle série de négociations commerciales globales. Elle a accueilli avec satisfaction ce qui, d'après elle, était les signes d'un consensus croissant en faveur de l'inclusion dans ces

négociations des droits de douane applicables aux produits industriels, de l'investissement, de la concurrence, de la transparence des marchés publics, de la facilitation des échanges et du commerce électronique.

L'Inde a contesté l'argument selon lequel une série de négociations globales portant sur de nombreux sujets permettrait d'établir un meilleur équilibre entre les droits et les obligations des pays en développement. Elle a souligné que toutes les nouvelles questions avaient été proposées par les pays développés. Elle a précisé que si le fait d'avoir un grand nombre de thèmes de négociations profitait réellement aux pays en développement, le Cycle d'Uruguay aurait déjà dû apporter à ces pays un maximum d'avantages. Or, ce n'était pas le cas.

Le Canada a souligné qu'il était important de rapprocher les travaux en cours à Genève des difficultés réelles rencontrées par les entreprises et les travailleurs. Les propositions devraient être compréhensibles pour encourager le public à soutenir l'OMC. Le Canada s'est dit intéressé par des questions telles que de nouveaux abaissments des droits de douane applicables aux produits industriels, la facilitation des échanges, la réduction du recours abusif aux mesures antidumping et le respect de politiques judicieuses dans les domaines de la culture, de l'environnement et du travail. □

Il faut se préparer à des défis encore plus redoutables

On trouvera ci-après des extraits du discours de clôture prononcé par le Président sortant du Conseil général, M. l'Ambassadeur John M. Weekes (Canada), le 16 février:

Je considère que nous, les Membres de l'Organisation, pouvons être fiers de ce que nous avons accompli au cours de l'année écoulée, mais il est clair que nous aurons à affronter des défis encore plus redoutables dans l'année à venir. L'année dernière, nous avons tenu une Conférence ministérielle très fructueuse en mai. La Déclaration de Genève a jeté les bases des préparatifs de la troisième Conférence ministérielle. Nous avons fait avancer ces préparatifs pendant la session extraordinaire du Conseil général de septembre, qui elle-même a été à l'origine d'une série de réunions d'intersession pendant lesquelles nous avons eu un échange de vues détaillé et efficace sur la manière de préparer cette troisième Conférence ministérielle. À la Conférence ministérielle de mai, nous avons en outre adopté une Déclaration sur le commerce électronique qui montre, une fois encore, que l'OMC est capable d'avancer avec son temps. La commémoration du cinquième anniversaire du système commercial multilatéral, avec la participation de Chefs d'État et de gouvernement de nombreux pays Membres, est un autre fait marquant de la Conférence de mai. Cette manifestation a souligné l'importance croissante du commerce et de l'Organisation mondiale du commerce pour la communauté mondiale. C'est évidemment aux efforts inlassables de votre Directeur général qu'elle doit son succès.

Permettez-moi de dire quelques mots des priorités sur lesquelles, à mon avis, pourraient porter vos travaux pendant l'année à venir.

La première et la plus urgente est la nomination du prochain Directeur général. Il est tout à fait évident que c'est désormais la tâche la plus urgente de l'Organisation.

La préparation de la Conférence ministérielle de Seattle et des nouvelles négociations dont elle doit être le point de départ revêt une importance considérable. Ce sera la tâche qui dominera certainement les activités de l'Organisation dans les mois à venir.

Sur un plan plus personnel, ayant passé aujourd'hui près de quatre ans au service de l'OMC, dont trois ans dans des fonctions de président, j'estime qu'il est peut-être temps, à la veille de nouvelles négociations, d'engager une réflexion sereine sur la structure de l'OMC. Celle-ci doit bien évidemment être une organisation pilotée par ses Membres. Or, comme je l'ai indiqué précédemment, nous avons aujourd'hui 36 organes permanents et plus de 30 groupes de travail chargés des accessions. Cela fait peser un énorme fardeau sur les Membres et je me demande parfois si nous ne manquons pas quelque peu de cohérence.

La dernière remarque personnelle que j'aimerais faire concerne le consensus, question qui a été évoquée ici même il y a peu. Je dois dire que lorsque j'essaie d'expliquer à des personnes étrangères à l'Organisation comment fonctionne le processus du consensus et que je leur affirme qu'il fonctionne effectivement au sein de l'OMC, la première réaction est souvent teintée de scepticisme. À première vue, intuitivement, il n'apparaît pas évident que 134 pays soient capables d'aboutir à des décisions sur la base du consensus. Ce que je pense du consensus est assez voisin de ce que Winston Churchill disait de la démocratie lorsqu'il affirmait que c'était la moins mauvaise des formes de gouvernement. Le consensus est la pierre angulaire de l'Organisation. Réfléchissez à tout ce qu'apporte l'Organisation en tant que lieu de dialogue pour l'octroi réciproque et la consolidation de concessions et pour assurer la prévisibilité des conditions du commerce. Comment l'Organisation parviendrait-elle à obtenir d'organes législatifs démocratiquement élus qu'ils acceptent les engagements négociés en son sein si les décisions n'y étaient pas prises sur la base du consensus? Je me permets de vous dire que le principe du consensus sera toujours aussi essentiel pour la vitalité et la viabilité de l'Organisation dans les années à venir.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les CE et les États-Unis acceptent un compromis

(Suite de la page 1)



Le Président, M. l'Ambassadeur Kamel Morjane (Tunisie), donne lecture du texte de compromis qui a permis de résoudre une crise procédurale au sein de l'ORD. (Photo de Tania Tang'OMC).

Les CE et les États-Unis ont remercié le Directeur général, le Président de l'ORD et les autres délégations pour les efforts qu'ils avaient déployés pour trouver une solution.

L'Inde a félicité les deux parties pour la sagesse politique dont elles avaient fait preuve en arrivant à une solution qui permettait d'éviter l'effondrement du système.

La Dominique a dit que les Membres ne devaient pas oublier que sous les querelles juridiques des derniers jours se cachait la difficile situation de petites populations qui vivaient de l'exportation de bananes.

La réunion de l'ORD était censée commencer le lundi 25 janvier. Les États-Unis avaient inscrit à l'ordre du jour une demande d'autorisation de suspendre, à l'égard des CE, l'application de concessions tarifaires portant sur des échanges d'un montant de 520 millions de dollars EU. Ils ont dit que ce montant représentait la perte d'exportations subie par les États-Unis en raison, d'après eux, du fait que les CE n'avaient pas mis en œuvre les recommandations de l'ORD sur les bananes. Les États-Unis ont souligné qu'en vertu des règles, l'ORD était tenu d'accéder à cette demande.

La Dominique, la Côte d'Ivoire et Sainte-Lucie se sont d'abord opposées à l'inscription à l'ordre du jour de l'ORD de ce qu'elles considéraient comme une demande «illicite» des États-Unis, et les CE ont soutenu leur position. Cette situation a effectivement bloqué l'ORD, qui n'a pas pu convoquer sa réunion avant le jeudi 28 janvier, et a donné lieu à de longs pourparlers sur les procédures de l'ORD. □



Préparation des bananes pour l'exportation: le Groupe spécial initial a été reconvoqué pour examiner le différend commercial. (Photo OIT)

L'affaire des bananes: chronologie



25 septembre 1997: L'ORD adopte le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel que modifié par l'Organe d'appel, sur le régime applicable par les CE à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes (plaintes de l'Équateur, des États-Unis, du Guatemala, du Honduras et du Mexique). Le Groupe spécial a constaté que le régime communautaire d'importation de bananes et les procédures de licences qu'il prévoyait étaient incompatibles avec le GATT. En outre, il a constaté que la dérogation pour la Convention CE-ACP de Lomé visait bien l'incompatibilité avec l'article XIII du GATT, mais pas les incompatibilités découlant du régime de licences. L'Organe d'appel a, dans l'ensemble, confirmé les constatations du Groupe spécial sauf en ce qui concerne la compatibilité avec l'article XIII découlant de la dérogation pour Lomé, et a jugé que certains aspects du régime de licences étaient contraires à l'article X du GATT et à l'Accord sur les licences d'importation.

7 janvier 1998: L'arbitre détermine que le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations de l'ORD doit aller du 25 septembre 1997 au 1^{er} janvier 1999.

18 août 1998: Les plaignants demandent la tenue de consultations avec les CE (sans préjudice de leurs droits au titre de l'article 21:5 du Mémorandum d'accord) pour résoudre le désaccord qui les oppose au sujet de la compatibilité avec les règles de l'OMC des mesures communautaires adoptées dans le but de donner suite aux recommandations.

25 novembre 1998: Les CE annoncent qu'elles ont adopté un deuxième règlement pour mettre en œuvre les recommandations de l'ORD et que le nouveau régime sera pleinement opérationnel à partir du 1^{er} janvier 1999.

15 décembre 1998: Les CE demandent l'établissement d'un groupe spécial au titre de l'article 21:5, chargé de déterminer que leurs mesures d'application doivent être présumées conformes aux règles de l'OMC à moins qu'elles ne soient contestées dans le cadre des procédures du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

18 décembre 1998: L'Équateur demande que le Groupe spécial initial soit reconvoqué pour examiner si les mesures communautaires visant à mettre en œuvre les recommandations de l'ORD sont compatibles avec les règles de l'OMC.

12 janvier 1999: L'ORD accepte de reconvoquer le Groupe spécial initial, conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord pour qu'il examine la demande de l'Équateur et celle des CE. La Jamaïque, le Nicaragua, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la République dominicaine, la Dominique, Sainte-Lucie, Maurice et Saint-Vincent indiquent qu'ils souhaitent participer, en tant que tierces parties, aux deux procédures, tandis que l'Équateur et l'Inde font savoir qu'ils souhaitent participer uniquement à la procédure concernant la demande des CE.

14 janvier 1999: Les États-Unis demandent à l'ORD de les autoriser, en vertu de l'article 22:2 du Mémorandum d'accord, à suspendre des concessions à l'égard des CE.

29 janvier 1999: Les CE demandent un arbitrage au titre de l'article 22:6 du Mémorandum d'accord, au sujet du niveau des concessions dont les États-Unis ont demandé la suspension. L'ORD demande au Groupe spécial initial d'arbitrer cette question dans un délai de 30 jours. Conformément à l'article 22:6 du Mémorandum d'accord, l'ORD reporte l'examen de la demande de suspension de concessions présentée par les États-Unis en attendant que le niveau approprié de cette suspension soit déterminé par arbitrage. □



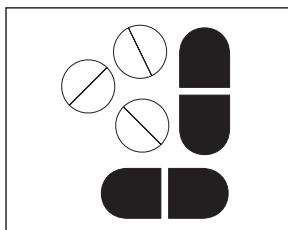
RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

L'ORD établit trois nouveaux groupes spéciaux

À la reprise de sa réunion, le 1^{er} février, l'ORD a établi trois groupes spéciaux et est convenu de revenir sur la demande d'établissement d'un groupe spécial – présentée par les CE à l'encontre des droits compensateurs appliqués par les États-Unis sur certains produits en acier importés du Royaume-Uni – à sa réunion ordinaire suivante prévue pour le 17 février. Il a également entendu les rapports de situation de l'Inde et des CE sur la mise en œuvre des recommandations de l'ORD.

Canada – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques

Les Communautés européennes ont dit que, tout en étant favorables à l'équilibre établi dans l'Accord sur les ADPIC entre la protection conférée par des brevets et la défense du bien-être public, elles pensaient que tout affaiblissement des règles concernant la protection conférée par des brevets romprait cet équilibre. En conséquence, elles réitéraient leur demande d'établissement d'un groupe spécial pour les mesures appliquées par le Canada.



Dans leur demande formelle, les CE ont fait valoir que le régime juridique du Canada, qui permettait à un tiers d'utiliser une invention brevetée, sans le consentement du détenteur du brevet, pour procéder aux expériences nécessaires pour obtenir une approbation de commercialisation et pour fabriquer et stocker des produits brevetés avant l'expiration du brevet, était contraire aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

Le Canada soutenait que son régime applicable aux brevets faisait partie d'une approche équilibrée protégeant les droits conférés par les brevets et autorisant la commercialisation des copies d'un produit immédiatement après l'expiration d'un brevet. Il a souligné que cette approche était compatible avec l'équilibre instauré dans l'Accord sur les ADPIC entre la protection conférée par des brevets et les droits de la société. Le Canada a appelé l'attention sur le fait que la demande des CE remettait en cause des politiques gouvernementales destinées à assurer l'accès aux produits pharmaceutiques à un prix abordable et qu'elle devait donc être un motif de préoccupation pour tous les Membres de l'OMC.

L'ORD a établi un groupe spécial pour examiner la plainte des CE. L'Australie, le Brésil, Cuba, les États-Unis, l'Inde, Israël, le Japon, la Pologne et la Suisse ont indiqué qu'ils souhaitent participer, en tant que tierces parties, à la procédure du groupe spécial.

États-Unis – Loi antidumping de 1916

En réitérant leur demande d'établissement d'un groupe spécial, les CE ont fait valoir que la Loi antidumping des États-Unis de 1916 était contraire aux dispositions du GATT de 1994 et à l'Accord antidumping du fait, entre autres choses, qu'elle réservait un traitement discriminatoire à certains produits importés.

Les États-Unis regrettaient que les CE aient choisi d'engager une procédure concernant ce qu'ils considéraient comme une loi obsolète, au titre de laquelle aucune action n'avait été engagée au cours des 82 dernières années.

L'ORD a établi un groupe spécial pour examiner la demande des CE. L'Inde, le Japon et le Mexique ont indiqué qu'ils souhaitent participer, en tant que tierces parties, à la procédure du groupe spécial.

GROUPES SPÉCIAUX EN ACTIVITÉ (26 février 1999)

Partie plaignante	Objet de la plainte	Date d'établissement du Groupe spécial
Communautés européennes (CE)	Argentine – Mesures visant les textiles et les vêtements	16.10.1997
CE	Chili – Taxes sur les boissons alcooliques	25.03.1998
États-Unis (EU)	Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels	18.11.1998
EU	Japon – Mesures visant les produits agricoles	18.11.1998
Nouvelle-Zélande	CE – Mesures affectant des produits butyreux	18.11.1998
Corée	EU – Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) de 1 mégabit ou plus, originaires de Corée	16.01.1998
Inde	Turquie – Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements	13.03.1998
Nouvelle-Zélande, EU	Canada – Mesures visant les exportations de produits laitiers	25.03.1998
EU	Australie – Subventions accordées aux producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles	11.06.1998
CE	Corée – Mesure de sauvegarde définitive appliquée aux importations de certains produits laitiers	23.07.1998
Canada	Brésil – Programme de financement des exportations pour les avions	23.07.1998
CE	Argentine – Mesures de sauvegarde à l'importation de chaussures	03.04.1998
CE	EU – Traitement fiscal des «sociétés de ventes à l'étranger»	22.09.1998
CE, Équateur	CE – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes	12.01.1999
CE	Canada – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques	01.02.1999
CE	États-Unis – Loi antidumping de 1916	01.02.1999
Japan, CE	Canada – Certaines mesures concernant l'industrie automobile	01.02.1999
CE	États-Unis – Imposition de droits compensateurs sur certains produits en acier au carbone, plomb et bismuth laminés à chaud originaires du Royaume-Uni	17.02.1999

Canada – Certaines mesures concernant l'industrie automobile

Le Japon a réitéré sa demande d'établissement d'un groupe spécial pour examiner sa plainte concernant le Pacte de l'automobile conclu entre le Canada et les États-Unis et les mesures connexes. Il a indiqué que ce pacte était incompatible avec les règles de l'OMC puisqu'il autorisait uniquement un nombre limité de constructeurs à importer en franchise des véhicules automobiles au Canada.



Les CE ont dit qu'en vertu des mesures du Canada, dont le Pacte de l'automobile de 1965 et le Décret de 1998 sur le tarif des véhicules automobiles, certains constructeurs étaient exemptés des droits de douane et pouvaient importer en franchise des véhicules automobiles au Canada, sous certaines conditions. Ces conditions comprenaient des prescriptions en matière de valeur ajoutée qui, d'après les CE, contrevenaient à la disposition du GATT de 1994 relative au traitement national, ainsi qu'à l'Accord sur les MIC. Les CE ont dit qu'elles pouvaient accepter la fusion de leur groupe spécial avec celui du Japon.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le Canada a indiqué que les consultations menées avec le Japon et les CE au cours des six derniers mois avaient renforcé sa conviction que son régime automobile était pleinement compatible avec les règles de l'OMC. Il a dit que les récentes augmentations de ses importations de véhicules automobiles – 28 pour cent dans le cas des véhicules en provenance du Japon et 32 pour cent dans celui des véhicules en provenance des CE – montraient que le marché canadien de l'automobile était ouvert. Pour que les ressources de l'OMC soient utilisées de manière efficace, il pouvait accepter la demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les CE et qui était examinée par l'ORD pour la première fois.

L'ORD a établi un seul groupe spécial pour examiner les plaintes du Japon et des CE. L'Inde, la Corée et les États-Unis ont indiqué qu'ils souhaitaient participer, en tant que tierces parties, aux travaux du groupe spécial.

États-Unis – Imposition de droits compensateurs sur certains produits en acier originaires du Royaume-Uni

Les Communautés européennes ont demandé l'établissement d'un groupe spécial pour examiner leur plainte concernant l'imposition, par les États-Unis, de droits compensateurs sur certains produits en acier au carbone, plomb et bismuth laminés à chaud originaires du Royaume-Uni. Elles ont indiqué que les consultations tenues avec les États-Unis en juillet 1998 n'avaient pas permis de résoudre ce différend.

Les CE se plaignaient de ce que les États-Unis refusaient de prendre en compte la privatisation ou le transfert de propriété de l'entité recevant une subvention, même au prix fort du marché, et d'examiner si la subvention conférait encore un avantage au moment de l'évaluation ou de la réévaluation de la subvention pouvant donner lieu à une mesure compensatoire. Elles ont fait valoir que les droits compensateurs en question imposés par les États-Unis contrevenaient à l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.

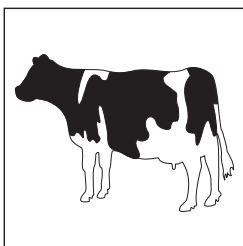
Les États-Unis ont dit qu'ils ne pouvaient pas accepter la demande des CE à la réunion en cours. Ils soutenaient que leurs mesures étaient conformes à l'Accord sur les subventions.

L'ORD est convenu de revenir sur la demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les CE à sa réunion ordinaire suivante, prévue le 17 février.

Surveillance de la mise en œuvre

Les Communautés européennes ont dit qu'elles avaient commencé à travailler sur les recommandations de l'ORD relatives à leurs mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones). Elles ont indiqué que, dans un premier temps, elles avaient décidé de procéder sans tarder à une évaluation des risques complémentaires concernant ces produits, et qu'un certain nombre d'études scientifiques étaient en cours. Elles ont souligné que, à leur avis, les recommandations de l'ORD ne prévoyaient pas l'abolition de la prohibition à l'importation en question.

Les États-Unis se sont dits préoccupés par le fait que les CE n'avaient encore entamé aucune procédure législative pour retirer leurs mesures, ce qui, d'après eux, était prévu dans les recommandations de l'ORD. Ils ont ajouté que le rapport de situation n'indiquait pas si les CE mettraient en œuvre les recommandations de l'ORD pour le 13 mai 1999, date fixée lors de la procédure d'arbitrage de l'OMC. Ils ont dit qu'ils souhaitaient éviter un nouveau différend concernant la mise en œuvre et ont demandé aux CE de négocier une solution à ce différend qui soit compatible avec les règles de l'OMC.



Rapports de l'Organe d'appel et de groupes spéciaux adoptés depuis le 1^{er} septembre 1998

Partie plaignante	Objet de la plainte	Date d'adoption
CE	Inde – Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture	02.09.1998
Inde, Malaisie, Pakistan, Thaïlande	États-Unis – Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes	06.11.1998
Canada	Australie – Mesures visant les importations de saumons	06.11.1998
Mexique	Guatemala – Enquête antidumping concernant les importations de ciment Portland en provenance du Mexique	25.11.1998
EC	Corée – Taxes sur les boissons alcooliques	17.02.1999

Le Canada s'est dit déçu de constater que les CE n'avaient fait qu'entreprendre des études scientifiques et n'avaient pas établi d'options de mise en œuvre. Il a souligné qu'il fallait éviter un nouveau différend concernant la mise en œuvre des recommandations de l'ORD.

L'Inde a signalé qu'un projet de loi destiné à mettre en œuvre les recommandations de l'ORD concernant la protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture serait soumis au Parlement dans la dernière semaine de février 1999.

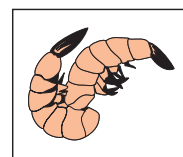
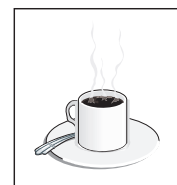
Les États-Unis se sont dits préoccupés par le fait qu'un certain nombre de dispositions du projet de loi indien n'étaient pas conformes à l'Accord sur les ADPIC, mais se sont félicités de la décision de l'Inde d'engager des consultations sur cette question.

L'Argentine a dit qu'elle ferait rapport sur la mise en œuvre des recommandations de l'ORD concernant ses mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles à la réunion suivante, comme convenu avec le plaignant, les États-Unis.

Autres questions

Les points ci-après ont été soulevés après la conclusion de l'ordre du jour ordinaire:

- La Colombie s'est dite préoccupée par la demande de consultations avec les CE présentée par le Brésil à propos du traitement préférentiel accordé par les Communautés au café soluble en provenance des pays du Marché commun centraméricain et du Pacte andin. Elle se plaignait de ce que le Brésil avait choisi une procédure de règlement des différends qui ne permettait pas aux pays directement concernés par les mesures communautaires de participer aux débats. La Colombie a souligné que ces mesures étaient destinées à lutter contre le trafic de drogue. Le Costa Rica, le Honduras, le Guatemala, El Salvador, l'Équateur, le Venezuela et la Bolivie partageaient les préoccupations de la Colombie. Le Brésil a dit qu'il était toujours prêt à débattre de questions présentant un intérêt mutuel avec d'autres Membres.
- Intervenant également au nom des autres plaignants (la Malaisie, le Pakistan et la Thaïlande), l'Inde a dit qu'un accord avait été conclu avec les États-Unis fixant à 13 mois le délai raisonnable accordé à ceux-ci pour mettre en œuvre les recommandations de l'ORD concernant le différend sur les crevettes. Les États-Unis ont dit que l'esprit de coopération dont on avait fait preuve pour parvenir à cet accord avait donné un ton positif pour les discussions à venir. □



Proposition des États-Unis et du Japon concernant les indications géographiques

Une nouvelle proposition sur les indications géographiques présentée par les États-Unis et le Japon a été examinée le 17 février 1999 au Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), organe chargé d'administrer l'Accord de l'OMC sur la propriété intellectuelle.

Parmi les points inscrits à l'ordre du jour figuraient également les règles en vigueur régissant la protection des inventions concernant les animaux et les végétaux, le transfert de technologie vers les pays les moins avancés, les questions de propriété intellectuelle qui se posent dans le cadre de la «facilitation des échanges» et du commerce électronique, les dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives aux situations de «non-violation», ainsi que d'autres sujets.

Indications géographiques

La proposition conjointe des États-Unis et du Japon concernant un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques est la deuxième proposition soumise au Conseil des ADPIC. La première, examinée à la réunion précédente, émanait de l'Union européenne.

Cette nouvelle proposition prévoit que la participation des pays au système en question serait volontaire. Ceux-ci feraient savoir à l'OMC quelles indications géographiques ils protègent sur leur territoire. Pour chacune de ces indications, ils expliqueraient quelle est la durée de la protection accordée en vertu de leur législation – par exemple, s'il y a une date d'expiration et, dans l'affirmative, quelle est cette date – et si cette protection relève d'un accord international. L'OMC publierait une liste des indications géographiques communiquées, ainsi que les détails pertinents. Lorsqu'un pays Membre de l'OMC envisagerait d'enregistrer des indications géographiques au niveau national, il accepterait de «se référer» à la liste multilatérale. Les décisions prises au niveau national concernant l'octroi d'une protection aux indications géographiques figurant sur la liste tiendraient compte du fait qu'elles étaient inscrites sur cette liste – il se peut que la législation de certains pays prévoit comment les indications géographiques de la liste multilatérale devraient être traitées.

D'après la proposition des États-Unis et du Japon, si un pays souhaitait contester la protection accordée à une indication géographique dans un pays donné, il devrait le faire dans le cadre du système national du pays en question.

Suivant la proposition de l'UE, la participation – à savoir, la présentation de noms aux fins de leur enregistrement – serait également volontaire. Toutefois, les produits dont l'enregistrement aurait été accepté seraient protégés dans l'ensemble des pays Membres de l'OMC, même si la méthode utilisée par chacun d'eux suivrait la pratique en vigueur sur son territoire – il ne serait pas nécessaire d'apporter des modifications majeures à la législation de ces pays.

Selon la proposition de l'UE, tel ou tel pays pourrait s'opposer à un enregistrement au motif, par exemple, que le nom en question est utilisé tellement fréquemment qu'il est devenu un terme générique. Seuls les pays s'étant opposés avec succès à un enregistrement seraient dispensés de protéger l'indication géographique en question.

Les États-Unis et le Japon ont dit que leur proposition conjointe n'imposait aucune nouvelle obligation ou charge, ni aucun nouveau coût aux Membres et qu'elle ne représentait qu'une charge minimale pour le Secrétariat de l'OMC. Le système proposé tiendrait également compte du large éventail de méthodes différentes utilisées par les pays pour protéger les indications géographiques.

Indications géographiques ...

... l'utilisation de noms de lieux, ou de termes associés à un lieu, pour déterminer l'origine, le type et la qualité d'un produit.

Les propositions examinées au titre de l'article 23:4 de l'Accord sur les ADPIC concernent l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques protégées pour les vins et les spiritueux. Certains pays souhaitent que ce système couvre uniquement les vins, d'autres disent qu'il devrait être étendu à d'autres produits.

L'article 23:4, sur lequel se fondent ces propositions, ne traite pas la question distincte de la négociation d'une protection accrue pour les indications géographiques. □



Le Canada, l'Australie, l'Argentine, le Brésil, la Nouvelle-Zélande, la Bolivie et le Chili faisaient partie des pays qui étaient favorables à l'approche adoptée dans la nouvelle proposition pour les raisons susmentionnées. Certains ont dit que cette proposition n'était pas «plus lourde» que l'Accord sur les ADPIC. Ces pays, ainsi que d'autres, ont souligné qu'ils venaient de recevoir la proposition en question et qu'ils avaient besoin de plus de temps pour l'examiner en détail.

La Nouvelle-Zélande, le Chili et la République de Corée ont dit que le système proposé ne devrait pas être étendu aux spiritueux. Le Venezuela, le Mexique, l'Inde, la Suisse, Cuba, l'Égypte, l'Afrique du Sud, la Malaisie, l'Indonésie, les Philippines et la Thaïlande ont dit qu'ils préféreraient que d'autres produits soient inclus, en plus des vins et des spiritueux.

L'Union européenne a dit que sa propre proposition répondait à tous les critères mis en relief par les États-Unis et le Japon. Elle a fait remarquer que la proposition des États-Unis et du Japon revenait à créer une base de données, qui ne contribuerait guère à protéger les indications géographiques.

Certains pays ont dit qu'à ce stade ils préféreraient la proposition de l'UE parce qu'elle offrait une «valeur ajoutée» par rapport à la situation actuelle. Plusieurs autres – l'Inde, Cuba, l'Afrique du Sud, etc. – ont dit qu'ils trouvaient les deux propositions intéressantes. L'Afrique du Sud a ajouté qu'elles ne s'excluaient pas mutuellement.

Le Conseil des ADPIC continuera à examiner cette question à sa prochaine réunion, en avril. Deux pays ont dit qu'ils préparaient leurs propres propositions. (Le Conseil a également poursuivi l'examen de l'application des dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives aux indications géographiques, les pays continuant de présenter par écrit des descriptions de la manière dont les indications géographiques sont traitées dans leur législation nationale. Ces travaux relèvent de l'article 24:2 de l'Accord.)

Inventions concernant les végétaux et les animaux (article 27:3 b))

En vertu des dispositions de l'Accord sur les ADPIC, certaines inventions concernant les végétaux et les animaux (à l'exception, par exemple, des micro-organismes) peuvent ne pas être protégées par un brevet. Toutefois, les variétés végétales doivent

Les engagements de l'OMC en matière de services financiers entreront en vigueur comme prévu

Les gouvernements des pays qui représentent plus de 90 pour cent du marché mondial des services financiers sont convenus aujourd'hui que l'accord historique de l'OMC sur les services financiers entrera en vigueur le 1^{er} mars 1999. Le Directeur général de l'OMC, M. Renato Ruggiero, a salué la décision de ce jour comme étant d'une importance vitale pour la stabilité du secteur financier, en particulier dans les pays en développement. En outre, M. Ruggiero a souligné que la ratification de cet accord par les Parlements était la preuve manifeste du caractère démocratique et transparent des accords de l'OMC.

Les représentants de 52 gouvernements ont décidé de ne pas modifier la date du 1^{er} mars 1999 et ont demandé au Conseil du commerce des services de l'OMC de proroger la date limite d'acceptation du protocole, afin d'accorder plus de temps à 18 autres gouvernements pour mener à bien leurs procédures de ratification au niveau national. La décision de proroger ce délai pour l'acceptation du protocole au 15 juin 1999 a été adoptée ensuite par le Conseil du commerce des services.

Le Conseil est également convenu de renouveler l'engagement de «statu quo» pris en décembre 1997 pour les 18 gouvernements qui n'ont pas encore accepté le protocole; il s'agit d'un engagement politique de ne pas prendre de mesures qui seraient incompatibles avec leurs listes annexées au protocole pendant la période précédant l'entrée en vigueur formelle de ces listes.

On estime que les engagements combinés des 70 gouvernements couvrent plus de 95 pour cent des activités mondiales en matière de services financiers et suppriment ou assouplissent les restrictions actuelles concernant, entre autres, la présence commerciale des fournisseurs étrangers de services financiers. Ces engagements, qui visent les trois principaux secteurs des services financiers – banque, valeurs mobilières et assurance – réduisent également les limites actuelles imposées aux fournisseurs de services.

«La ratification de cet accord par les Parlements montre une fois de plus que notre système est transparent et démocratique», a déclaré M. Ruggiero. «À une époque d'instabilité sur les marchés financiers mondiaux, cet accord constitue une base solide sur laquelle se fonder pour améliorer les pratiques financières, accroître les réserves de capitaux disponibles pour les entreprises et les consommateurs et renforcer la transparence des opérations financières dans le monde entier.»

M. Ruggiero a demandé instamment aux gouvernements qui n'avaient pas encore ratifié le protocole de le faire dès que possible. Il a souligné que l'accord ne visait pas à libéraliser les flux de capitaux, mais à créer et multiplier les occasions pour les entreprises d'établir une présence sur les marchés étrangers. Il a ajouté que cette présence contribuerait à assurer la stabilité nécessaire pour développer un environnement propice à la croissance économique future, en particulier dans les pays en développement. □



être protégées soit par des brevets, soit par une loi spéciale (*sui generis*). Ces dispositions sont réexaminées cette année (1999).

Certains Membres de l'OMC ont commencé à répondre à une liste de questions sur la manière dont les inventions concernant les végétaux et les animaux sont traitées dans leur législation nationale. Parmi eux figurent la Bulgarie, le Canada, les États-Unis, la Hongrie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, la Slovénie, l'UE et ses membres, et la Zambie. Certains ont dit au Conseil qu'ils y répondraient bientôt.

Plaintes en situation de non-violation

Le débat sur les dispositions qui empêchent temporairement les pays de présenter des plaintes en situation de «non-violation» dans des différends ayant trait à l'Accord sur les ADPIC s'est poursuivi.

Qu'est-ce que la non-violation? En vertu des règles normales du GATT, les pays peuvent déposer une plainte devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC s'ils pensent que des avantages dont ils devraient bénéficier ont été compromis, même si aucun accord n'a été violé.

Au titre de l'Accord sur les ADPIC (article 64:3), les plaintes en situation de non-violation ne sont pas autorisées avant la fin de 1999. En d'autres termes, les pays peuvent engager la procédure de règlement des différends de l'OMC pour une affaire concernant les ADPIC uniquement s'ils pensent que l'Accord a effectivement été violé.

Le débat est le suivant: certains pays souhaitent que ce moratoire soit prolongé et d'autres, notamment les États-Unis, souhaitent que les plaintes en situation de non-violation concernant la propriété intellectuelle soient autorisées.

Le Conseil des ADPIC a examiné un document du Secrétaire qui porte sur la façon dont les questions de non-violation

ont été traitées dans les décisions de l'OMC (et antérieurement, du GATT) relatives à des différends, sur l'historique de la négociation des dispositions de l'Accord sur les ADPIC et sur la manière dont le concept de non-violation est traité ailleurs.

Le Conseil des ADPIC a également examiné un document du Canada, qui est opposé à ce que l'on mette fin au moratoire. Ce pays soutient que le fait d'autoriser des plaintes en situation de non-violation accroîtrait l'incertitude et dissuaderait les Membres de l'OMC d'appliquer des mesures nouvelles, et peut-être essentielles, dans le domaine social ou culturel ou concernant le développement économique, la santé ou l'environnement.

Autres points

Parmi les autres points examinés figuraient notamment:

- la façon dont les pays appliquent les dispositions relatives à la «boîte aux lettres» et aux droits exclusifs de commercialisation (article 70:8 et 70:9) aux produits pharmaceutiques et aux produits chimiques pour l'agriculture;
- les incitations au transfert de technologie vers les pays moins avancés, comme prévu à l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC;
- les rapports sur le commerce électronique et la facilitation des échanges que le Conseil des ADPIC doit présenter au Conseil général dans les prochains mois;
- la coopération technique, y compris les travaux effectués dans le cadre du programme conjoint de l'OMC destiné à aider les pays en développement qui doivent se conformer à l'Accord sur les ADPIC d'ici au 1^{er} janvier 2000.

Il s'agissait là de la première réunion du Conseil des ADPIC en 1999. À la fin de la séance, le Conseil a élu M. l'Ambassadeur Carlos Pérez del Castillo (Uruguay) Président pour 1999, en remplacement de M. l'Ambassadeur István Major (Hongrie). (L'Ambassadeur Carlos Pérez del Castillo a présidé cette réunion au nom de l'Ambassadeur Major.) □

GUINÉE

Les réformes commerciales stimulent la croissance

L'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) a procédé les 25 et 26 février 1999 au premier examen de la politique commerciale de la Guinée. On trouvera ci-après des extraits des remarques finales du Président:

Les Membres ont félicité la Guinée pour ses mesures de libéralisation unilatérale et ses réformes économiques qui avaient permis une croissance soutenue du PIB de près de 5 pour cent par an au cours des dernières années. L'inflation avait été maîtrisée et la balance commerciale s'améliorait. Notant que les progrès accomplis pour remédier à la situation de la balance des opérations courantes avaient été limités par les déficits dans le secteur des services et que la compétitivité des exportations était affectée par les coûts élevés des services publics, une progressivité négative des droits et de fortes taxes sur les produits pétroliers, les Membres ont demandé quelles étaient les mesures que la Guinée envisageait de prendre pour maintenir la croissance économique, diversifier les exportations, promouvoir le développement du secteur privé, accroître la compétitivité extérieure et lutter contre la corruption.

Notant la participation limitée de la Guinée à l'OMC, les Membres ont demandé comment il pourrait y être remédié et ont posé des questions sur l'assistance technique liée au commerce dans le cadre du Programme intégré et sur les mesures pour faire face à une réduction des préférences à la suite de la libéralisation au plan multilatéral.

Le représentant de la Guinée a répondu que les réformes économiques et commerciales en cours, y compris la rationalisation du tarif, contribueraient à maintenir la croissance économique; mais dans ce contexte, on ne pouvait faire abstraction de l'afflux de réfugiés. Les activités commerciales avaient été libéralisées, un Centre d'appui (le Centre d'appui aux formalités d'exportation (CAFEX)) et un Projet-cadre de promotion des exportations agricoles (PCPEA) avaient été créés, les taxes à l'exportation supprimées et des concessions tarifaires accordées, en vue de promouvoir et de diversifier les exportations et permettre au pays de regagner des parts de marché.

Le représentant de la Guinée a réaffirmé que son pays avait besoin d'une assistance technique, qui lui permettrait aussi d'accroître sa participation à l'OMC; les modifications qui seraient apportées au tarif national seraient conformes aux engagements pris au plan multilatéral. S'agissant du traitement préférentiel, la Guinée, comme les autres pays ACP d'Afrique, insistait sur la nécessité de maintenir sa position commerciale. Le pays était tributaire de ses avantages comparatifs pour accroître son accès aux marchés dans le cadre de l'UEMOA; les modifications qui seraient apportées à la législation et aux droits reflèteraient les réformes similaires opérées dans le cadre de l'UEMOA. Le représentant de la Guinée a indiqué que la balance commerciale avait été excédentaire en 1998, grâce à un accroissement des exportations de produits minéraux et agricoles.

Mesures commerciales et politiques sectorielles

Les Membres ont reconnu les progrès notables faits par la Guinée pour libéraliser son régime commercial. Les droits de douane appliqués aux produits industriels étaient de l'ordre de 15 pour cent. Toutefois, des préoccupations ont été exprimées sur les points suivants: la structure des droits à la frontière restait complexe; pour la quasi-totalité des produits autres qu'agricoles, les droits à l'importation n'étaient pas consolidés;

Graphique 1.3

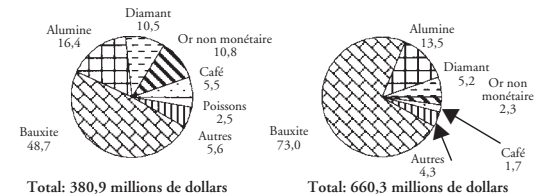
Exportations et importations selon les principaux groupes de produits, 1993 et 1996

Pourcentage

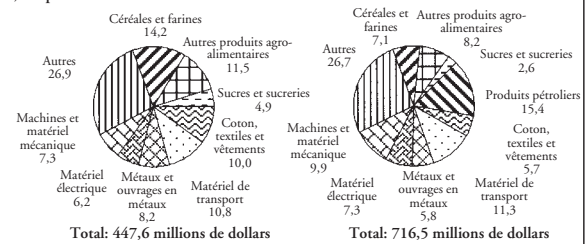
1993

1996

a) Exportations



b) Importations



Source: Autorités guinéennes.

il y avait de larges écarts entre les taux consolidés et les taux appliqués; les taux du DFE appliqués au riz, à la farine et à l'huile végétale étaient supérieurs aux taux consolidés; le tarif de la Guinée faisait apparaître une progressivité négative; l'application de la surtaxe à la consommation était discriminatoire; et les pommes de terre étaient soumises à des restrictions quantitatives saisonnières. Les Membres ont par ailleurs demandé si le pays projetait de réexaminer la structure des honoraires pour l'inspection avant expédition.

En réponse à ces questions, le représentant de la Guinée a indiqué que le programme d'inspection avant expédition avait été lancé en 1996 pour améliorer la perception des droits; des dispositions de l'accord entre la SGS et la Guinée pourraient être modifiées. Les modifications apportées au tarif étaient largement fondées sur le tarif extérieur commun de l'UEMOA et simplifieraient la structure des droits d'importation. Le représentant de la Guinée a fait observer que son pays avait besoin d'une assistance technique pour rassembler des données commerciales et mettre en œuvre le système de certification des normes. Il a relevé que la prohibition saisonnière des importations de pommes de terre avait été éliminée. S'agissant des programmes concernant la teneur en éléments d'origine nationale, il a dit que la Guinée se conformerait aux obligations qu'elle avait contractées dans le cadre de l'OMC.

Pour conclure, j'ai le sentiment que les Membres ont été satisfaits de la participation de la Guinée au processus d'examen et apprécié les mesures importantes qu'elle a prises pour faire de son économie une économie ouverte sur l'extérieur, régie par les forces du marché, avec pour priorité le développement social. Les Membres ont reconnu les difficultés inhérentes à une adaptation aussi conséquente de l'économie, en particulier du fait des problèmes auxquels doit faire face la Guinée, qui est au nombre des pays les moins avancés et était auparavant dotée d'un système économique à planification centrale. Ils ont vivement encouragé le pays à consolider et à améliorer les résultats obtenus ces dernières années. Ils ont estimé aussi en particulier que, si les politiques suivies au plan national devaient aboutir aux résultats escomptés, il était important que la Guinée continue d'instaurer un climat favorable aux capitaux privés et qu'elle reçoive un appui au plan régional et dans le cadre du système commercial multilatéral. □

TOGO

Faire avancer les réformes en dépit des difficultés

L'OEPC a procédé les 27 et 28 janvier 1999 au premier examen de la politique commerciale du Togo. On trouvera ci-après les extraits des remarques finales du Président:

Les Membres ont félicité le Togo pour la libéralisation et les réformes économiques qu'il avait entreprises unilatéralement. Les recettes publiques avaient augmenté grâce à un meilleur recouvrement de l'impôt. Ces réformes et la dévaluation du franc CFA en 1994 avaient entraîné une forte croissance économique, même si celle-ci comportait un élément de rattrapage étant donné le marasme économique qu'avait provoqué la crise sociopolitique du début des années 90. Constatant que les progrès accomplis en vue de redresser la situation du compte des opérations courantes avaient été limités par les déficits enregistrés au chapitre des services et que les tarifs élevés des services publics, aux mains d'entreprises publiques monopolistiques, nuisaient à la compétitivité des exportations, les Membres ont demandé au Togo quelles étaient les mesures qu'il envisageait de prendre pour maintenir la croissance économique et diversifier ses exportations. Ils se sont enquis de l'incidence de la crise financière asiatique, étant donné qu'environ le quart des exportations du Togo était destiné à l'Asie, et des effets que devrait avoir sur l'économie du Togo l'union douanière de l'UEMOA.

Faisant remarquer que la participation du Togo à l'OMC était limitée, certains Membres ont demandé comment il pourrait être remédié à cette situation.

Des questions ont été posées concernant la cohérence et la coordination d'accords régionaux qui se superposent, en particulier l'UEMOA et la CEDEAO, auxquels le Togo est partie. Des Membres se sont informés des mesures qui étaient prises par le Togo pour empêcher les distorsions en matière d'investissement, notamment en ce qui concerne les zones franches industrielles d'exportation, ainsi que de l'incidence qu'aurait le régime d'investissement commun annoncé par l'UEMOA.

La représentante du Togo a répondu qu'afin de maintenir la croissance économique et de diversifier ses exportations, le Togo favorisait les produits non traditionnels, y compris les produits agricoles et les produits minéraux transformés; l'intégration régionale irait dans ce sens en élargissant l'accès aux marchés.

Compte tenu de l'incidence de la crise financière asiatique sur son économie, le Togo voulait diversifier la destination de ses exportations. La balance des opérations courantes serait améliorée par la libéralisation du secteur des services, la promotion du tourisme et une meilleure gestion de la dette extérieure. Les programmes d'ajustement structurel et l'instauration du Tarif extérieur commun préparaient les économies des pays membres de l'UEMOA à faire face à une concurrence accrue; l'aide de la communauté internationale était nécessaire. La coordination entre le secrétariat de la CEDEAO et la Commission de l'UEMOA contribuait à éviter les incompatibilités entre ces deux accords régionaux. Les membres de la CEDEAO reconnaissaient que le traité de la CEDEAO serait, à long terme, le seul accord régional en Afrique de l'Ouest. Par conséquent, une libéralisation rapide dans le cadre de la CEDEAO contribuerait à accélérer l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. En ce qui concerne le traitement préférentiel, les discussions entre pays ACP d'Afrique avaient fait ressortir la nécessité pour les pays ACP de maintenir leur position commerciale.

Les Membres ont constaté avec satisfaction les progrès considérables accomplis par le Togo dans la libéralisation



Des pêcheurs togolais halant leurs filets: les Membres de l'OMC ont encouragé le pays à faire fond sur les récentes réalisations. (Photo OIT)

de son régime commercial. Les droits d'importation du Togo étaient parmi les plus faibles de ceux qu'appliquaient les pays de l'UEMOA. Certains ont estimé que, malgré une certaine simplification, la structure des impositions à la frontière restait compliquée; de même, certains ont exprimé des préoccupations au sujet des marges élevées qui existaient entre les droits consolidés et les droits effectivement appliqués, de même qu'au sujet du nombre peu élevé de consolidations concernant les produits autres que les produits agricoles.

La représentante du Togo a répondu qu'un guichet unique avait été ouvert pour simplifier les formalités afférentes au commerce extérieur et à l'établissement d'entreprises. Elle a pris note des observations pertinentes qui avaient été formulées par les participants au sujet du régime de zones franches et a souligné que l'inspection avant expédition était requise par le FMI. Concernant l'évaluation en douane, elle a confirmé que les membres de l'UEMOA utiliseraient la «valeur transactionnelle» à partir de l'an 2000. Elle a fait remarquer que l'adoption du TEC simplifierait la structure des impositions à la frontière; néanmoins, elle aurait aussi pour effet de relever les droits de douane frappant des produits comme les tissus «wax», le sucre et le lait; elle a indiqué que le Togo et la Commission de l'UEMOA examinaient des moyens de pallier les conséquences socio-économiques du TEC.

Conclusion

En conclusion, j'ai le sentiment que les Membres ont accueilli avec satisfaction la participation du Togo au processus d'examen et les mesures importantes prises par ce pays pour ouvrir et déréglementer davantage son régime économique et commercial. Les Membres ont reconnu les difficultés que posait une adaptation aussi importante, notamment au vu des défis auxquels était confronté le Togo en tant que PMA disposant d'une petite base de ressources et à la suite des problèmes sociopolitiques qu'il avait connus récemment. Ils l'ont vivement encouragé à consolider et à mettre à profit les acquis de ces dernières années. Les Membres étaient conscients qu'il était également important que le Togo bénéficie d'un soutien au niveau régional et dans le cadre du système commercial multilatéral pour que les politiques poursuivies au niveau national produisent les résultats escomptés. □

ARGENTINE

Les résultats économiques sont salués

L'OEPC a procédé les 20 et 22 janvier au deuxième examen de la politique commerciale de l'Argentine. On trouvera ci-après des extraits des remarques finales du Président:

Les Membres ont félicité l'Argentine pour ses résultats économiques depuis le dernier examen de sa politique commerciale, résultats attribuables à la discipline macroéconomique appliquée par l'Argentine et aux ajustements structurels de grande envergure réalisés dans le cadre du Plan de convertibilité. Le PIB par habitant avait doublé, l'inflation avait considérablement diminué et l'Argentine était devenue une importante destination pour l'investissement étranger direct, mais le chômage demeurait élevé. Grâce à ses bases solides, l'Argentine avait bien traversé la période de la crise financière asiatique. Étant donné que le Brésil était la principale destination des exportations de l'Argentine, des questions se posaient quant aux effets possibles de la récente dépréciation du réal brésilien, notamment sur les plans du régime de caisse d'émission, des comptes d'opérations avec l'étranger et de la poursuite de la libéralisation du marché du MERCOSUR.

Les participants ont félicité l'Argentine pour sa participation active et son appui à l'OMC; ils ont également reconnu l'importance du processus du MERCOSUR.

En réponse, le représentant de l'Argentine s'est dit convaincu que l'économie de l'Argentine était solide et que le pays pourrait faire face aux répercussions possibles de l'évolution récente de la situation économique au Brésil, répercussions qui seraient gérées dans le cadre du MERCOSUR et d'une manière parfaitement compatible avec les règles de l'OMC.

L'intervenant a souligné que le MERCOSUR s'appuyait sur le principe du régionalisme ouvert et était compatible avec le processus de libéralisation multilatérale, cette dernière faisant l'objet d'une promotion active. Aucun détournement apparent des échanges ne s'était produit et autant le commerce intrarégional que le commerce extrarégional s'étaient accrus à un rythme rapide; ces tendances étaient aussi le fruit de la réforme structurelle profonde effectuée par les partenaires régionaux au cours des dernières années. À compter du 1^{er} janvier 2001, le tarif extérieur commun couvrirait toutes les lignes tarifaires; actuellement, les droits de douane ne visaient qu'un très petit volume d'échanges intrarégionaux. Le MERCOSUR visait à établir d'ici 2005 un marché commun, incluant la libre circulation des facteurs de production et l'harmonisation des normes nationales.

Mesures commerciales

Les Membres ont vivement félicité l'Argentine pour ses réformes commerciales, qui avaient fait du pays un marché nettement plus ouvert sur l'extérieur et plus sûr. Les droits de douane avaient été consolidés et les taux plafonds avaient été considérablement réduits; des progrès marqués avaient été faits au chapitre de la réduction des mesures non tarifaires; et les procédures commerciales avaient été simplifiées. L'Argentine a été encouragée à notifier ses mesures à l'OMC en temps opportun. Des questions ont été posées concernant un certain nombre de points, notamment l'inspection avant expédition, les fourchettes de prix pour les fins des douanes, les règles d'origine non préférentielles, l'augmentation temporaire de 3 points de pourcentage des droits de douane, la mise en œuvre de mesures antidumping, de mesures compensatoires et de mesures de sauvegarde, les mesures à connotation budgétaire visant la production et les échanges, et les projets d'élimination des deux derniers régimes d'aide à l'exportation.



Une épicerie dans la banlieue de Buenos Aires: une libéralisation soutenue a permis l'augmentation du PIB par habitant. (Photo OIT)

En réponse, le représentant de l'Argentine a affirmé que son pays attachait beaucoup d'importance aux prescriptions de l'OMC en matière de notification et que ces obligations étaient périodiquement rappelées aux autorités concernées. L'inspection avant expédition visait à régler un certain nombre de problèmes, notamment la fraude fiscale et les pratiques commerciales déloyales, et à assurer un meilleur respect des normes; le régime d'inspection avant expédition était appliqué de façon temporaire. Les certificats d'origine étaient utilisés essentiellement dans le cas de marchandises faisant l'objet de mesures de défense commerciale. Les fourchettes de prix servant aux fins des douanes permettaient de comparer les prix des marchandises provenant de sources diverses.

L'augmentation de 3 points de pourcentage du tarif extérieur commun prendrait fin le 31 décembre 2000. Dans le cas d'un petit nombre de produits, les taux imposés dépassaient les taux consolidés; leur liste avait été soumise à l'OMC pour négociation. Le nombre de mesures antidumping avait augmenté uniquement par rapport au nombre réduit des mesures en vigueur auparavant lorsque le régime d'importation était moins ouvert. La durée des enquêtes effectuées récemment n'avait pas dépassé la limite de 18 mois. Un régime antidumping commun aux pays du MERCOSUR serait étudié avant la fin de l'an 2000. L'Argentine avait notifié ses régimes d'incitations à l'exportation en 1998; les avantages consentis au titre du régime de spécialisation industrielle, qui avaient été suspendus en 1996, prendraient fin le 31 décembre 1999.

Conclusion

En conclusion, je dirai que l'Organe d'examen des politiques commerciales a bien accueilli les solides résultats macro-économiques et les réformes structurelles de l'Argentine, notamment ses efforts constants dans le domaine de la libéralisation des échanges; non seulement le PIB par habitant s'était accru de façon marquée, mais parce qu'elle s'était donné des bases solides, l'Argentine avait pu faire face à une série de chocs extérieurs. Cela semble indiquer que l'Argentine est en mesure de faire face également aux répercussions de la récente dépréciation du réal brésilien. J'ai constaté que les délégations ont apprécié la participation et l'attachement de l'Argentine au système commercial multilatéral, et qu'elles espéraient que l'Argentine allait jouer un rôle constructif dans la préparation des prochaines négociations. Les Membres ont encouragé l'Argentine à poursuivre la libéralisation de son économie en se basant sur les principes de l'OMC et à prendre des mesures pour corriger les distorsions touchant l'affectation des ressources, notamment dans les branches d'activité sensibles du secteur manufacturier. J'ai également constaté que les Membres avaient reconnu l'importance de la poursuite de la libéralisation du commerce au sein du MERCOSUR pour contribuer au renforcement du système commercial multilatéral. □

CANADA

Le rôle de chef de file suppose de nouvelles améliorations au niveau commercial

L'OEPC a procédé les 15 et 17 décembre 1998 au cinquième examen de la politique commerciale du Canada. On trouvera ci-après des extraits des remarques finales de la Présidente:

Les Membres ont loué les bons résultats économiques du Canada depuis le dernier examen, attribuables à la discipline macro-économique observée par le Canada et à ses efforts constants de libéralisation des échanges et de déréglementation interne. Le chômage avait diminué régulièrement, bien qu'il demeurât relativement élevé. Les Membres ont signalé, toutefois, la vulnérabilité inhérente au niveau d'intégration économique du Canada avec les États-Unis, la part des États-Unis dans les exportations canadiennes de marchandises atteignant actuellement 83 pour cent.

L'attachement continu du Canada au renforcement du système commercial multilatéral a été pleinement reconnu, mais les Membres se sont dits préoccupés par le nombre croissant d'arrangements préférentiels et le risque qu'ils n'entraînent une réorientation des échanges. Certains Membres ont suggéré que le Canada envisage d'élargir sur une base NPF les préférences bilatérales et régionales qui couvraient déjà la plupart de ses importations. Des questions ont été soulevées sur l'accès au marché canadien des exportations en provenance des pays en développement.

En réponse, le représentant du Canada a confirmé que l'examen avait contribué à ce que le public comprenne mieux et appuie davantage la politique commerciale du Canada. La récente simplification du régime tarifaire était un exemple concret de l'influence positive des débats intervenus dans le cadre de l'examen de la politique commerciale.

Le Canada était effectivement fortement tributaire du marché des États-Unis, mais cela était considéré comme offrant des possibilités plutôt que comme constituant une vulnérabilité. Quant au rapport entre les démarches multilatérales et régionales, le Canada considérait la libéralisation régionale et la libéralisation multilatérale comme complémentaires et visant le même but ultime; les initiatives régionales permettaient d'avancer plus rapidement. Au sujet des questions touchant les pays en développement, le représentant du Canada a décrit plusieurs initiatives canadiennes qui s'étaient traduites par une hausse des importations en provenance des pays en développement et à destination du Canada, et par une balance commerciale en leur faveur.

Le représentant du Canada a attiré l'attention sur un certain nombre de points d'ordre général concernant les relations fédérales-provinciales, notamment sur l'intérêt légitime et croissant des provinces pour les questions internationales, en particulier le commerce. L'existence de l'Accord sur le commerce intérieur, où le gouvernement fédéral comptait pour l'une seulement des 13 parties, ne compromettait pas la capacité du Canada de remplir les obligations contractées dans le cadre de l'OMC.

Politique et mesures commerciales

Les Membres ont accueilli favorablement la libéralisation et la rationalisation autonomes du Tarif des douanes du Canada, mais ils ont fait observer que la structure tarifaire demeurait inégale et qu'il y avait encore des crêtes tarifaires pour des articles tels que les produits alimentaires, les textiles et les vêtements, les chaussures et la construction navale. Certaines réglementations concernant les importations pourraient privi-



légier des partenaires commerciaux en particulier, par exemple les règles d'origine ou les accords de reconnaissance mutuelle sur les normes. Le nombre des mesures antidumping en vigueur avait régressé, mais il demeurait certaines préoccupations touchant à la fois leur concentration dans le secteur de l'acier et la durée des ordonnances.

Les intervenants ont également demandé des renseignements sur les récentes modifications apportées à la Loi sur les brevets et sur la réglementation du Canada touchant les importations parallèles, en particulier de livres, les redevances pour les supports audio vierges et les marques de fabrique ou de commerce. Des questions ont aussi été posées au sujet des règles sur l'investissement étranger direct au Canada.

En réponse, le délégué du Canada a souligné que son pays avait œuvré activement à la réduction des droits de douane NPF, notamment sur les produits pharmaceutiques et les produits des technologies de l'information. Les règles d'origine n'avaient pas d'effet sur le régime d'importation NPF. Il a donné des précisions sur le projet de modification de la législation sur les mesures commerciales correctives, notamment sur la transparence des procédures, les enquêtes d'intérêt public et les dispositions concernant le droit moindre; ces modifications devraient entrer en vigueur dans l'année à venir. Jusque-là, les provinces n'avaient pas fait savoir qu'elles avaient des programmes de subventionnement devant être notifiés. Le mécanisme d'examen des investissements atteignait les objectifs visés. Des réponses écrites aux questions sur les droits de propriété intellectuelle avaient été communiquées, sauf celles qui concernaient la Loi sur les brevets, car elles touchaient des points soumis à l'Organe de règlement des différends.

Questions sectorielles

S'agissant de l'agriculture, les Membres ont accueilli favorablement les réductions du soutien financier public, y compris pour les exportations, mais ils se sont inquiétés de ce que le régime de gestion de l'offre pour les produits laitiers, la volaille et les ovoproduits restreignait toujours l'accès des étrangers. Les Membres se sont également préoccupés au sujet des taux élevés des droits hors contingent et de l'administration des contingents, entre autres l'accès réservé aux fournisseurs préférentiels. Il a été reconnu que le Canada était allé au-delà des prescriptions de l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements, mais plusieurs Membres ont fait observer que les droits de douane élevés et la progressivité des droits continuaient de limiter l'accès aux marchés dans ce domaine d'intérêt pour les pays en développement. Les Membres ont également signalé que les droits sur les véhicules montés étaient différents pour les importations des entreprises selon qu'elles étaient visées par le Pacte de l'automobile ou non.

POLITIQUES COMMERCIALES

En ce qui concerne les services, les participants ont félicité le Canada pour les engagements qu'il avait pris au cours des négociations de 1997 sur les services financiers afin de permettre l'établissement de succursales de banques étrangères et se sont enquis du délai prévu de mise en œuvre. La récente libéralisation des télécommunications a également fait l'objet d'éloges, et les Membres ont demandé si les restrictions visant l'investissement étranger seraient éliminées dans ce domaine.

En réponse, le délégué du Canada a fait observer que, depuis 1995, le Canada avait éliminé les subventions aux exportations agricoles et réduit de façon significative le soutien interne à l'agriculture qui avait un effet de distorsion sur les échanges. La situation des marchés des produits de base avait rendu nécessaire le récent programme d'aide d'urgence, mais le Canada essayait de trouver des moyens d'aider les agriculteurs sans provoquer de distorsion du commerce mondial; les niveaux de soutien, quoi qu'il en soit, restaient faibles et pouvaient même être compatibles avec l'engagement du Canada concernant la MGS.

Le Canada était allé au-delà de ses obligations découlant de l'Accord sur les textiles et les vêtements et avait réduit ses droits NPF sur ces produits; il restait pleinement résolu à intégrer ce secteur dans le cadre du GATT d'ici à janvier 2005. Le Pacte de l'automobile était compatible avec les obligations contractées par le Canada dans le cadre de l'OMC, et le Canada était disposé à envisager une plus grande libéralisation encore par la voie de négociations mutuellement avantageuses dans ce secteur.

En ce qui concerne les services financiers, le représentant du Canada a indiqué que la législation sur les succursales de banques étrangères serait mise en vigueur sous peu et que l'Accord sur les services financiers serait ratifié avant la fin de janvier 1999. Il a signalé que le Canada respectait ses engagements au titre de l'Accord sur les télécommunications de base selon l'échéancier ou même en le devançant, et avait annoncé les étapes menant à l'élimination du dernier monopole sur les télécommunications à la date prévue, soit en mars de l'an 2000. En matière de services professionnels, le Canada avait aboli un certain nombre de mesures discriminatoires et il entendait chercher à obtenir un élargissement de l'accès aux marchés lors du prochain cycle de négociations.

1999 Revues

24-25 juin	ÉGYPTE
12, 14 juillet	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
19, 21 juillet	BOLIVIE
14, 16 septembre	ISRAËL
27-28 septembre	PHILIPPINES
4-5 octobre	ROUMANIE
28-29 octobre	NICARAGUA
15-16 novembre	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
15, 17 décembre	THAÏLANDE

Conclusions

En conclusion, il est clair que l'Organe d'examen des politiques commerciales apprécie l'attachement du Canada à un système commercial multilatéral solide et fondé sur des règles, attachement que ce pays a manifesté par sa participation active et constructive à tous les aspects des travaux de l'OMC. Les Membres se réjouissent de la volonté du Canada de contribuer à la stabilité économique internationale par l'ouverture de ses marchés. Les délégations reconnaissent pleinement les efforts déployés par le Canada ces deux dernières années en vue de faire progresser la déréglementation au niveau interne, d'accroître la transparence, de rationaliser le régime d'importation et, plus généralement, d'assurer une intégration plus poussée à l'économie mondiale.

Il est clair également, toutefois, qu'un certain nombre de sujets de préoccupation soulevés lors des examens précédents persistent. Au nombre de ces sujets, il y a la grande dépendance à l'égard d'un seul marché, les complexités issues du partage fédéral-provincial des responsabilités et les risques de réorientation des échanges engendrés par les arrangements préférentiels du Canada. Il subsiste aussi des préoccupations concernant l'accès aux marchés pour les pays en développement et les obstacles au commerce et à l'investissement dans les secteurs sensibles, particulièrement dans certaines branches de l'agriculture ainsi que dans les textiles et les vêtements. Tout en notant avec satisfaction les résultats obtenus, les délégations continuent d'attirer l'attention sur le champ des améliorations souhaitables, compte tenu du leadership exercé par le Canada dans le système multilatéral. □

Examens des politiques commerciales effectués à l'OMC

L'examen de l'Organe d'examen des politiques commerciales s'appuie sur deux rapports établis, l'un par le Secrétariat de l'OMC, l'autre par le gouvernement intéressé, qui portent sur tous les aspects de la politique commerciale du pays, y compris les lois et réglementations nationales, le cadre institutionnel, les accords bilatéraux et régionaux et les autres accords préférentiels, les besoins généraux de l'économie et l'environnement extérieur. Un compte rendu des débats et les conclusions formulées par le Président sont publiés en temps voulu.

Depuis décembre 1989, il a été procédé à l'examen de la politique commerciale des pays ou groupes de pays suivants (les rapports peuvent être obtenus auprès du Secrétariat de l'OMC): Afrique du Sud (1993 et 1998), Argentine (1992 et 1999), Australie (1989, 1994 et 1998), Autriche (1992), Bangladesh (1992), Bénin (1997), Bolivie (1993), Botswana (1998), Brésil (1992 et 1996), Burkina Faso (1998), Cameroun (1995), Canada (1990, 1992, 1994, 1996 et 1998), Chili (1991 et 1997), Chypre (1997), Colombie (1990 et 1996), Communautés européennes (1991, 1993, 1995 et 1997), Corée, Rép. de (1992 et 1996), Costa Rica (1995), Côte d'Ivoire (1995), Égypte (1992), El Salvador (1996), États-Unis (1989, 1992, 1994 et 1996), Fidji (1997), Finlande (1992), Ghana (1992), Guinée (1999), Hong Kong (1990, 1994 et 1998), Hongrie (1991 et 1998), Îles Salomon (1998), Inde (1993 et 1998), Indonésie (1991, 1994 et 1998), Islande (1994), Israël (1994), Japon (1990, 1992, 1995 et 1998), Kenya (1993), Lesotho (1998), Macao (1994), Malaisie (1993 et 1997), Maroc (1989 et 1996), Maurice (1995), Mexique (1993 et 1997), Namibie (1998), Nigéria (1991 et 1998), Norvège (1991 et 1996), Nouvelle-Zélande (1990 et 1996), Ouganda (1995), Pakistan (1995), Paraguay (1997), Pérou (1994), Philippines (1993), Pologne (1993), République dominicaine (1996), République slovaque (1995), République tchèque (1996), Roumanie (1992), Sénégal (1994), Singapour (1992 et 1996), Sri Lanka (1995), Suède (1990 et 1994), Suisse (1991 et 1996), Swaziland (1998), Thaïlande (1991 et 1995), Togo (1999), Trinité-et-Tobago (1998), Tunisie (1994), Turquie (1994 et 1998), Uruguay (1992 et 1998), Venezuela (1996), Zambie (1996) et Zimbabwe (1994). □

Les nouvelles négociations commerciales multilatérales, l'UE, et ses partenaires en développement: un programme d'action

On trouvera ci-après des extraits de l'allocution prononcée le 18 février 1999, à Bruxelles, par le Directeur général de l'OMC, M. Renato Ruggiero, devant la Commission REX (Relations économiques extérieures) du Parlement européen:

La troisième Conférence ministérielle, qui se tiendra plus tard dans l'année, aura à prendre d'importantes décisions quant à une nouvelle grande série de négociations commerciales multilatérales – dont les thèmes principaux ont déjà été définis au terme du Cycle d'Uruguay.

Cette conférence arrive à point nommé. L'année qui vient de s'écouler a été marquée par la crise financière, une crise dont les répercussions négatives se sont surtout fait sentir dans les pays en développement. Durant cette même année, le fossé s'est dangereusement creusé entre les économies transatlantiques, jusque-là moins touchées par la crise, et les autres pays, qui ont vu leur progression vers le développement économique gravement hypothéquée par l'instabilité financière, le recul des investissements et la chute des cours des produits de base et des prix des produits industriels.

Notre économie mondiale, où l'interdépendance s'accroît, ne supportera pas longtemps ces déséquilibres. Dans un monde où les distances sont de plus en plus gommées par la télévision, le téléphone et Internet, l'idée que des milliards de personnes puissent sombrer davantage dans la pauvreté tandis que des millions d'autres s'enrichissent est tout simplement inconcevable et inadmissible.

Quels sont les attentes et les besoins des pays en développement par rapport au système commercial multilatéral? Premièrement, la pleine mise en œuvre des engagements de libéralisa-

Quels sont les attentes et les besoins des pays en développement par rapport au système commercial multilatéral?

tion existants. Bien sûr, tous les Membres de l'OMC s'en préoccupent mais, pour un certain nombre de pays en développement, il s'agit là d'une question qui déterminera leur attitude envers la poursuite de négociations commerciales. Ces pays ont fait savoir qu'ils avaient rencontré des problèmes inattendus dans l'application des engagements pris dans le cadre du Cycle d'Uruguay et, de surcroît, que certains de ces accords présentent des lacunes qui ne sont apparues que durant le processus de mise en œuvre. Par ailleurs, ils affirment que les avantages attendus ne se sont pas matérialisés, notamment parce que les pays industrialisés n'ont pas tenu leurs promesses en matière d'accords de libéralisation (comme pour les textiles), ont abusé des mesures antidumping ou n'ont pas respecté le principe du traitement spécial et différencié. Pour résumer, ces pays considèrent qu'il y a un déséquilibre dans la façon dont les accords existants leur sont appliqués et ils voient là un problème qui appelle une solution politique et non pas seulement une assistance technique accrue. Ils font également valoir que, étant donné qu'il s'agit de corriger un déséquilibre existant, ils ne devraient pas avoir à «payer pour cela» dans le cadre d'une nouvelle série de négociations.

J'aimerais souligner combien il est important que nous abordions cette question complexe avec toute l'attention et la bonne volonté nécessaires dans nos travaux préparatoires pour la prochaine Conférence ministérielle. Comme l'ont montré les récentes réunions des dirigeants des pays en développement, et plus particulièrement du G-15, il n'est pas possible de tabler sur leur soutien pour une nouvelle série de négociations tant qu'ils considéreront que leurs préoccupations légitimes ne



D'après le Directeur général, M. Ruggiero, il est essentiel que le programme de négociation de l'OMC soit équilibré et qu'il le soit aussi aux yeux des pays en développement.

sont pas dûment prises en compte. Je suis sûr que l'Union européenne continuera à infléchir le cours des choses dans cette direction, tout comme vous contribuez à le faire par cette réunion.

Deuxièmement, les pays en développement ont besoin de voir leur accès aux marchés amélioré pour leurs exportations. Une étude conjointe, réalisée en 1998 par l'OMC et la CNUCED, montre que, même après la mise en œuvre des accords issus du Cycle d'Uruguay, un grand nombre de droits élevés subsisteront, tant pour les pays développés que pour les pays en développement. Environ 10 pour cent de tous les droits des pays de la quadrilatérale restent au-dessus de 12 pour cent *ad valorem*. En outre, les variations de ces taux sont très importantes, certaines crêtes tarifaires atteignant 350 pour cent ou plus, et la majorité des crêtes se situant entre 12 et 30 pour cent. Parmi ces secteurs, figurent les textiles et les vêtements, les chaussures, les ouvrages en cuir et les articles de voyage, les produits de la pêche, les préparations alimentaires, les produits agricoles – dont beaucoup présentent un intérêt essentiel pour les pays en développement. Il serait faux de croire que les droits de douane ne posent plus problème dans la politique commerciale d'aujourd'hui et ces questions doivent recevoir l'attention qu'elles méritent dans les négociations futures.

L'amélioration de l'accès aux marchés est un objectif particulièrement important pour les pays les moins avancés et les pays en développement les moins dynamiques. Depuis le sommet de Lyon de 1996, j'exhorte les Membres de l'OMC à offrir l'accès en franchise de droits consolidés pour les produits d'exportation des pays les moins avancés. Un certain nombre de Membres de l'OMC ont pris des mesures à cet effet. C'est le cas de l'Union européenne et je vous en félicite. Cependant, je souhaite aussi insister sur le fait que l'on peut – et doit – faire davantage. L'élimination de tous les obstacles au commerce avec les pays les moins avancés, par tous les pays industriels et – à plus longue échéance – par les pays en développement les plus dynamiques, doit être un objectif essentiel de la prochaine série de négociations.

Troisième point: l'importance des nouvelles technologies pour le développement. Parmi les questions que nous aurons à traiter au cours des négociations futures, beaucoup présenteront des aspects technologiques nouveaux, comme les télé-

communications, les services financiers, les technologies de l'information et le commerce électronique. Là encore, ces aspects ont été présentés par certains comme des préoccupations de pays développés. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. Les nouvelles technologies comme l'informatique, la téléphonie cellulaire ou Internet aident à réduire les distances et le temps, et permettent ainsi d'échapper à la marginalisation géographique. Ces nouvelles technologies rendent possible l'égalité d'accès à la ressource la plus importante du XXI^e siècle – la connaissance et les idées. Selon qu'il les possède ou non, un pays pourra participer à la nouvelle économie mondiale ou se fera distancer. Plutôt que de considérer la technologie comme une barrière entre le Nord et le Sud, nous devrions y voir une passerelle et œuvrer pour que cette passerelle devienne une réalité.

Quatrièmement, il nous faut souligner l'importance des politiques en matière d'investissement et de concurrence pour le développement – et la nécessité de flexibilité et de créativité dans l'approche de ces questions pour que soient totalement pris en compte les besoins des pays en développement. Il ne fait aucun doute qu'il faudra harmoniser les règles du jeu en matière d'investissement pour la grande majorité des pays en développement et pour la quasi-totalité des pays les moins avancés. Aujourd'hui, la menace qui pèse sur les pays en développement n'est pas due à l'afflux des investissements étrangers mais à leur absence. Les flux nets de capitaux privés vers les marchés émergents sont tombés en 1998 à 152 milliards de dollars, contre 260 milliards de dollars en 1997 et 327 milliards de dollars en 1996, même s'il faut préciser que la baisse a été, en majeure partie, enregistrée dans le flux de capitaux à court terme et non pas dans les investissements à long terme.

Le défi à relever aujourd'hui est celui de contrôler l'interdépendance et d'intensifier sa dimension humaine et sa dimension développement, et non pas de la refuser.

Cinquièmement, nous avons besoin d'une stratégie de développement cohérente et intégrée, en particulier pour les pays les moins avancés et les pays en développement les moins dynamiques. Le commerce, à lui seul, ne peut pas résoudre tous leurs problèmes. On ne pourra pas aller bien loin en l'absence d'une stratégie intégrée qui tienne compte du grand nombre d'enjeux auxquels sont confrontés ces pays – qui vont de la santé et de l'éducation à l'assistance technique, au renforcement des capacités et, point très important, à l'allègement de la dette. Tel est le domaine que nous abordons, en collaboration avec le FMI, la Banque mondiale, le PNUD, la CNUCED et d'autres institutions internationales, dans le cadre de programmes intégrés d'assistance technique. Une approche intégrée ambitieuse de l'assistance technique et de l'allègement de la dette, avec un accès intégral aux marchés des économies avancées, devra être le troisième pilier du nouvel effort entrepris en faveur des pays les moins avancés dans le domaine commercial.

Enfin, et ce n'est pas la moindre de nos tâches, nous devons renforcer le système commercial multilatéral en garantissant que les pays en développement y assument une responsabilité à part égale. Le commerce est aujourd'hui un élément plus décisif encore pour l'avenir économique des pays en développement que pour celui des pays industrialisés. En 1970, le commerce exprimé en termes de part du PIB des pays en développement était légèrement inférieur à 20 pour cent. Aujourd'hui, il représente 38 pour cent, contre moins de 15 pour cent pour l'Union européenne et 11 pour cent pour les États-Unis. Entre 1973 et 1997, la part des achats de produits manufacturés par les pays en développement sur les marchés des pays développés a triplé, passant de 7,5 pour cent à

23 pour cent. Ces chiffres reflètent bien l'intégration vraiment remarquable du monde en développement dans l'économie mondiale au cours des trois dernières décennies. Ce qu'ils montrent également, c'est qu'il n'y aura pas de reprise économique durable dans le monde en développement sans une reprise soutenue de leur commerce mondial.

C'est dans ce contexte d'incertitudes et de déséquilibres croissants – mais convaincus de l'interdépendance des pays et des possibilités sans précédent qui s'offrent à nous – que nous abordons les enjeux d'une nouvelle série de négociations. Nous achevons actuellement la première phase des travaux préparatoires pour la Conférence ministérielle, qui a été essentiellement consacrée à la clarification des questions. La deuxième phase, qui s'étendra de février à juillet, sera axée sur des propositions spécifiques émanant des Membres de l'OMC. Le défi lié à cette seconde phase sera d'élaborer des recommandations à l'intention des Ministres sur le programme de travail qui fera entrer l'OMC dans le nouveau millénaire. Nous nous sommes déjà engagés à mener des négociations dans des domaines importants comme les services, l'agriculture et certains aspects de la propriété intellectuelle, et il existe aujourd'hui un consensus de plus en plus fort en faveur d'un cycle multilatéral de grande envergure, même s'il faut souligner que tous les pays, en particulier tous les pays en développement, ne sont pas guidés par la même vision.

À ce propos, j'aimerais faire une première observation à caractère général mais de grande importance. Si nous voulons, et c'est le cas, que les nouvelles négociations multilatérales soient réellement multilatérales, réellement mondiales et fortement axées sur l'objectif d'une intégration croissante des pays en développement et des pays les moins avancés au système commercial multilatéral, alors les principales puissances commerciales du monde sont investies de responsabilités très claires. Premièrement, elles devront atténuer les tensions qui existent entre elles. Ces tensions, qui risquent de paralyser les activités normales de l'OMC, doivent être évitées.

Deuxièmement, l'agriculture ne saurait une fois de plus devenir le sujet dominant d'une nouvelle série de négociations. Et nous ne pouvons pas donner l'impression que le succès ou l'échec ne dépendent que de la possibilité d'accords entre les grands partenaires commerciaux sur les questions agricoles. En mettant trop l'accent sur les questions traditionnelles, nous risquons de ne pas voir à quel point l'économie mondiale a changé depuis le Cycle d'Uruguay et l'importance que les nouvelles questions ont revêtue, tant pour les pays en développement que pour les pays développés.

Troisièmement, il est absolument essentiel que le programme des négociations de l'OMC soit équilibré et qu'il le soit aussi aux yeux des pays en développement. À l'évidence, la participation active des pays en développement sera essentielle pour le lancement et la réussite de ces négociations. Les pays en développement et les pays les moins avancés représentent aujourd'hui près des quatre cinquièmes des Membres de l'OMC. D'un point de vue politique, ce système ne pourra pas progresser de façon satisfaisante, au-delà de la prochaine Conférence ministérielle, et entrer dans le prochain siècle si ces pays ne sont pas convaincus que de nouvelles négociations sont justifiées et conformes à leurs intérêts économiques.

Au vu des chiffres qui montrent combien la production des pays en développement est aujourd'hui liée au commerce, il est très difficile d'ignorer l'ampleur de l'intégration et de l'interdépendance. Les économies nationales reposent si fortement les unes sur les autres qu'aucun pays n'a intérêt à fermer des marchés ou à affaiblir ses liens avec le reste du monde. Pour les économies avancées, comme celles de l'Union européenne, le refus du protectionnisme doit rester un objectif absolu. Le défi à relever aujourd'hui est celui de contrôler l'interdépendance et d'intensifier sa dimension humaine et sa dimension développement, et non pas de la refuser. □

Symposiums de haut niveau sur le commerce et l'environnement et le commerce et le développement organisés par l'OMC

L'Organisation mondiale du commerce organise au mois de mars à Genève deux symposiums de haut niveau. Ils se dérouleront du 15 au 18 mars et offriront l'occasion de débattre librement des questions concernant le commerce et l'environnement et le commerce et le développement. L'objectif de ces réunions, qui dureront chacune deux jours, est de sensibiliser davantage les participants aux positions des gouvernements et aux préoccupations des ONG en leur donnant la possibilité de mieux comprendre la façon dont l'OMC fonctionne et dont elle traite les questions du commerce et de l'environnement et du commerce et du développement.

Pour la première fois, des représentants d'organisations non gouvernementales seront invités à échanger des vues sur ces deux sujets avec des hauts fonctionnaires des gouvernements Membres de l'OMC et des gouvernements observateurs et avec des représentants de haut niveau d'organisations internationales.

Les participants comprendront, outre des représentants d'ONG, des hauts fonctionnaires, des universitaires et des fonctionnaires des institutions intergouvernementales s'occupant directement de questions concernant l'environnement et le développement.

Le symposium sur le commerce et l'environnement sera organisé les 15 et 16 mars 1999. M. Renato Ruggiero, Directeur général de l'OMC, a rappelé que l'idée d'une telle réunion avait été lancée par Sir Leon Brittan et par le Président des États-Unis, Bill Clinton, à la commémoration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral, en mai 1998. Le symposium sur le commerce et le développement, auquel l'Égypte, le Pakistan et de nombreuses autres économies en développement et économies avancées sont très favorables, sera organisé les 17 et 18 mars. □



Activités de coopération technique de l'OMC. Le sixième séminaire régional sur l'Organisation mondiale du commerce, financé par le Japon, s'est tenu à Shanghai du 2 au 5 mars, avec la participation de fonctionnaires de 23 pays d'Asie. Au cours de la même période, un atelier sur les prescriptions de l'OMC en matière de notification était organisé à Beijing, à la demande du Ministre du commerce extérieur de la Chine, et le deuxième programme de formation organisé conjointement par Singapour et l'OMC à l'intention de 17 fonctionnaires de 12 pays d'Asie avait lieu à Singapour. Ce programme portait sur l'AGCS, les ADPIC, le règlement des différends, l'investissement, la concurrence et le commerce électronique. Ci-dessus, les participants au séminaire de Shanghai et M. Raymond Krommenacker de la Division de la coopération technique de l'OMC.

La Grande-Bretagne s'engage à verser une contribution pour aider le monde en développement à tirer parti de la mondialisation

La Grande-Bretagne et l'Organisation mondiale du commerce ont signé, le 17 décembre, un accord afin d'aider les pays en développement à participer plus réellement au système commercial international.

Selon cet accord, la Grande-Bretagne s'engage à verser une contribution de 660 000 livres au Programme de coopération technique de 1999 de l'OMC. Cette contribution fait suite à la déclaration prononcée en mai par le Premier Ministre, M. Tony Blair, qui avait annoncé que la Grande-Bretagne verserait une contribution de 10 millions de dollars (6 millions de livres) pour aider les pays en développement à participer au système commercial multilatéral. Cette annonce était intervenue à une réunion de l'OMC organisée pour célébrer le cinquantième anniversaire du système.

Cette contribution aidera l'OMC à financer des séminaires de formation et des séminaires techniques visant à permettre aux pays en développement de mieux comprendre leurs droits et leurs obligations dans le cadre des accords commerciaux internationaux.

M. John Vereker, Secrétaire permanent du Département du développement international (DFID) de Grande-Bretagne, a signé le Mémorandum d'accord avec M. Renato Ruggiero, Directeur général de l'OMC à Genève. □

REUNIONS

AVRIL 1999

12	Comité des règles d'origine Comité des engagements spécifiques
14	Conseil général
19-20	Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence
20-22	Organe de supervision des textiles
21-22	Conseil des ADPIC
22	Comité de l'évaluation en douane
22-23	Session extraordinaire du Conseil général; Comité du commerce et de l'environnement
23	Comité des sauvegardes; Comité des règles d'origine
26-27	Conseil du commerce des services; Comité antidumping – Groupe de travail spécial de la mise en œuvre
28	Organe de règlement des différends

FOCUS OMC

Bulletin d'information publié par la Division de l'information et des relations avec les médias de l'OMC.

Centre William Rappard, 154 rue de Lausanne, 1211 Genève 21, Suisse

Tél.: 739 5111, Fax: 739 5458

Site Web: <http://www.wto.org>

ISSN 0256-0119